Amicale Sports et Loisirs de Neuville-sur-Sarthe

RÈGLEMENT POUR L'ACTIVITÉ DANSE

Le présent règlement s'applique aux élèves adhérents et aux parents d'élèves adhérents.

Article 1 : Inscription

- L'activité danse, proposée par l'ASL Neuville, admet les enfants à partir de 5 ans.
- La réinscription d'une année sur l'autre n'est pas automatique. Elle doit être renouvelée chaque saison.
- Pour les nouveaux inscrits, une période d'essai (1 cours) est possible avant un engagement.
- L'inscription ne sera effective qu'une fois le dossier complet. Pour toute information complémentaire, renseignez-vous auprès de la représentante d'activité.
- Une attestation parentale ou, à défaut, un certificat médical seront exigés et devront être fournis impérativement avant les vacances de la Toussaint.

Article 2 : Adhésion et cotisation

- Il est perçu une adhésion distincte de la cotisation. Chacune d'elles sont payables annuellement.
- Les montants de l'adhésion et des cotisations sont fixés par le conseil d'administration de l'ASL Neuville.
- Cette adhésion n'est pas remboursable. Les adhérents peuvent étaler le paiement de la cotisation en trois versements : les versements sont faits lors de l'inscription, les dépôts en banque ont lieu une fois par trimestre.
- L'ensemble des chèques doit être remis à l'inscription.

Article 3 : Remboursement

- Seules les démissions liées à des cas de force majeure pourront faire l'objet du remboursement partiel de la cotisation.
- Les demandes de remboursement doivent être adressées par courrier au président de l'ASL Neuville.

Article 4 : Assiduité des adhérents.

- Le professeur tient à jour une feuille de présence de ses élèves.
- Toute absence de l'adhérent doit être signalée au représentant d'activité (par sms ou mail) qui en informera le professeur.

Article 5 : Discipline

- Les adhérents sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition dans les locaux.
- Les adhérents doivent être prêts pour le début de l'heure du cours.
- Les adhérents doivent être habillés de la tenue exigée par le professeur lors de l'inscription.
- Les cheveux doivent être attachés.
- Les chewing-gums sont bannis.
- En cas de non-respect des consignes, l'adhérent peut se voir refuser l'accès aux cours.
- Tout adhérent doit se munir d'une bouteille d'eau lors de chaque cours.

Article 6 : Gala de danse

- Pour les participant(e)s au gala de danse de fin de saison, le port des bijoux personnels est interdit (bracelets, colliers, pendants d'oreilles, bagues). Le port d'une alliance ou de boucles d'oreilles « clou » très fines est toléré.

Article 7 : Relation parent/enseignant

- Le professeur assure les cours avec exactitude et ponctualité.
- Elle ne reçoit dans ses cours que les élèves qui s'y sont inscrits.
- Le professeur est habilité à admettre ou à refuser les parents dans ses cours.
- En cas de difficulté (pédagogique, etc…), les parents peuvent demander un rendez-vous avec l'enseignant et/ou le président.

Article 8 : Responsabilité des parents

- Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la salle de cours, et s'assurer de la présence du professeur.
- Les enfants sont à la charge et sous la responsabilité de leurs parents jusqu'au début du cours de l'élève et dès sa fin.
- Les parents sont informés de l'absence du professeur par le représentant d'activité.

Amicale Sports et Loisirs de Neuville-sur-Sarthe

RÈGLEMENT POUR

L'ACTIVITÉ DANSE

Je soussigné(e),

☐M. ou ☐Mme

……

(Nom du parent ou représentant légal de l'enfant)

……

(Nom et prénom de l'enfant)

☐ Certifie avoir pris connaissance du règlement de l'activité danse et m'engage à respecter, et faire respecter par mon enfant, toutes les règles.

A : ……

Date : ……

Mention manuscrite « *lu et approuvé* »

Signature :